

## **FICHE AMENDEMENT**

### **Proposition d'amendement à l'Article 7**

*Déposée par Monsieur William ABITBOL*

**Qualité :Suppléant**

---

#### **Article 7 :**

1. La nationalité d'un des Etats membres confère à son détenteur la citoyenneté de l'Union.  
Tous les citoyens de l'Union sont égaux devant celle-ci.
2. Les citoyens de l'Union ont le droit de séjourner et de circuler librement sur le territoire des Etats membres et, selon certaines conditions, d'y travailler et de s'y établir.  
Ils sont électeurs et éligibles dans le pays où ils résident à l'occasion des élections municipales et européennes.  
Ils ont le droit de pétition, celui de s'adresser au Médiateur de l'Union.  
Toutes les institutions de l'Union répondent aux citoyens de l'Union dans la langue de ceux-ci.

---

#### **Explication éventuelle :**

Ce texte remplace l'ensemble du texte original de l'article visé